

SCOLARITE PREVUE EN 2021 – 2022 (Cochez la ou les case(s) correspondante(s))

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse de l'établissement :

Régime de l'élève : Demi-pensionnaire InterneClasse suivie en 2021–2022 : ULIS (Ecole) : CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS (Collège) : 6^e 5e 4e 3e SEGPA : 6e 5e 4e 3e ULIS (Lycée) : 2^{nde} 1^{ère} Terminale AUTRES (à préciser)**MODALITES DE TRANSPORT SCOLAIRE** Le Conseil départemental, autorité organisatrice, reste seul décideur des modalités de prise en charge des frais de transport. **TRANSPORT EN VEHICULE FAMILIAL (choix de la famille ou circuits inexistants)**

Le Département peut verser, sous certaines conditions, une Aide Individuelle de Transport Scolaire, lorsque le transport de l'élève ou de l'étudiant est assuré au moyen d'un véhicule personnel (parents, tuteur). Le montant de l'indemnité est fixé à 0,30 € par kilomètre parcouru en présence de l'élève dans le véhicule sur la base d'un aller/retour par jour de scolarité (ou par semaine pour les internes) entre le domicile et l'établissement scolaire d'affectation, hormis si le conducteur réalise le transport en se rendant à son travail se situant dans la même commune de scolarité.

 En fonction des circuits de transport scolaire adapté déjà existants et pouvant convenir à l'enfant, le Conseil départemental se réserve la possibilité de refuser la mise en place du dispositif de remboursement des frais de transport en véhicule familial. Toutefois, en cas d'impossibilité pour le Département d'intégrer un élève dans un circuit, l'attribution de cette aide sera proposée à la famille. **UTILISATION D'UN MOYEN DE TRANSPORT EN COMMUN****Car scolaire** (l'inscription doit être faite directement par les représentants légaux sur le site du Conseil Régional – www.bourgognefranchecomte.fr).**Bus de Ville **** (réseau Tanéo) **Train****

** Frais d'abonnement pris en charge par le Conseil départemental

 DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE**Trajet à prendre en charge par le service de transport**

Lundi <input type="checkbox"/>		Mardi <input type="checkbox"/>		Mercredi <input type="checkbox"/>		Jeudi <input type="checkbox"/>		Vendredi <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Aller	<input type="checkbox"/> Retour	<input type="checkbox"/> Aller	<input type="checkbox"/> Retour	<input type="checkbox"/> Aller	<input type="checkbox"/> Retour	<input type="checkbox"/> Aller	<input type="checkbox"/> Retour	<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Retour

Horaires de classe

Lundi <input type="checkbox"/>		Mardi <input type="checkbox"/>		Mercredi <input type="checkbox"/>		Jeudi <input type="checkbox"/>		Vendredi <input type="checkbox"/>	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Midi	Matin	Soir	Matin	Soir

Les horaires des cours de l'élève constituent une information obligatoire du dossier d'inscription. Ils sont à faire parvenir dans les plus brefs délais au Conseil départemental si ceux-ci ne sont pas connus à la date de renseignement du présent formulaire. Toute évolution dans l'emploi du temps modifiant les conditions de prise en charge de l'élève en cours d'année, doit IMPERATIVEMENT être communiquée au Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté (rendez-vous médicaux, séances CMPP, etc).

Observations complémentaires à la mise en place du transport :

L'élève bénéficie-t-il d'un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire individuel ? Oui Non **TRANSPORT POUR L'ANNEE 2021 - 2022 A compter du**

MATERIEL UTILISE (à remplir obligatoirement)

- Non aucun matériel
- Oui (Renseigner les lignes suivantes) :
- Déambulateur Coque Béquilles
 - Fauteuil électrique Fauteuil manuel Pliable Non pliable
 - Autre appareillage (à préciser)

 **Le conducteur n'est pas habilité à assurer le transfert.**

Renseignements utiles pour faciliter le transport de l'élève :

TRAITEMENT DES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS CE PRESENT FORMULAIRE

Les informations recueillies à partir du présent formulaire font l'objet d'un traitement auquel vous consentez et sont destinées au Département de la Nièvre afin de gérer vos demandes et à des fins statistiques d'utilisation. Elles sont utilisées uniquement par le Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté du Département.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données n-RGPD et Loi « Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Nièvre – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, ou par mail à l'adresse protection.donnees@nievre.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Une participation financière est demandée au représentant légal ayant fait la demande de transport. Le montant s'élève à 72 euros. Si l'adresse de facturation est différente, merci de bien vouloir en informer le Conseil départemental.

IMPORTANT : Ne pas joindre de paiement à l'imprimé de demande de prise en charge des frais de transport : après acceptation de votre demande de transport par le Conseil départemental, vous recevrez, ultérieurement, à votre domicile un Avis de Somme A Payer (A.S.A.P.) transmis par la Paierie départementale et à régler auprès de cette instance.

ATTESTATION (A remplir, dater et signer obligatoirement)

Je (nous) soussigné (s) Monsieur

Madame

Responsable (s) légal (s) (légaux) de l'élève, ou l'élève lui-même s'il est majeur,

- certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.
- atteste(nt) avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent document et dans l'imprimé joint intitulé « Modalités de prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre »

A, le

Signature du représentant légal
ou de l'élève majeur avec mention « Lu et approuvé »

Pièces à joindre impérativement à ce dossier pour la mise en place :

- Copie de la notification de la CDAPH en cours de validité mentionnant l'affectation scolaire (ULIS, SEGPA)
- Copie de la décision d'affectation de l'enfant délivré par les services de l'Académie de la Nièvre.

Transmission de l'imprimé à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Nièvre
Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement des Territoires
Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités - Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté
Hôtel du Département
58039 NEVERS CEDEX

CONTACT : Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté
Téléphone : 03.86.61.87.08 - Courriel : agnes.foulatier@nievre.fr ou transportadapte@nievre.fr